

COMMUNIQUÉ DU FONDS DE GARANTIE DES VICTIMES



Prise en charge des victimes des attentats du 13 novembre 2015 par le FGTI : où en est-on ?

Vincennes, le 21 mai 2021

Les attentats du 13 novembre 2015 qui ont frappé Saint-Denis et Paris ont causé la mort de 130 personnes et ont fait près de 500 blessés.

Service public d'indemnisation des victimes, le FGTI prend en charge, au nom de la solidarité nationale, les personnes victimes d'attentats en assurant l'indemnisation de leurs préjudices physiques et psychiques.

L'ensemble des 2 593 victimes directes et indirectes des attentats du 13 novembre 2015 sont prises en charge financièrement par le FGTI. Le Fonds a émis une offre d'indemnisation définitive à **2 334 victimes**. Pour la majeure partie d'entre elles, soit 1629 personnes victimes, l'indemnisation est aujourd'hui terminée. 705 victimes n'ont pas encore retourné l'offre qui leur a été faite et qui s'est accompagnée du versement de 80% du montant proposé. Enfin, pour 259 victimes, malgré la pro-activité de ses équipes, le Fonds n'a pas encore été en mesure de formuler une offre d'indemnisation définitive, pour des raisons tenant aux spécificités du droit français de l'indemnisation (cf. ci-dessous). Les équipes du FGTI sont totalement mobilisées aux côtés de ces victimes, et, en attendant la finalisation de leur indemnisation, leur versent autant de provisions financières que nécessaire.

Le système français est reconnu internationalement comme l'un des plus avancé en matière de prise en charge des victimes d'actes de terrorisme. L'indemnisation ne sera, cependant, jamais à la hauteur des souffrances endurées par toutes celles et ceux qui ont perdu un proche ou qui ont subi des blessures physiques et psychiques particulièrement graves.

En France, l'indemnisation des victimes d'attentats repose sur une approche individualisée. Il ne s'agit donc pas d'une procédure automatique forfaitisée, mais d'une indemnisation au cas par cas, tenant compte du retentissement particulier de l'attentat pour chaque victime, au plan personnel (blessures physiques et psychiques) et au plan économique.

Très complet, le droit français de l'indemnisation est aussi, pour cette raison, complexe, ce qui peut induire des délais parfois longs, car la procédure d'indemnisation doit s'adapter au temps du soin. Le FGTL est bien conscient que ceci peut susciter des réactions d'incompréhension, voire d'exaspération de certaines victimes. C'est pourquoi ses équipes, engagées depuis le premier jour, restent plus que jamais mobilisées aux côtés des victimes concernées pour les accompagner, de façon personnalisée, dans la finalisation de leur procédure d'indemnisation et répondre, autant que de besoins, à leurs questionnements.

L'ensemble des victimes a été pris en charge financièrement.

Sont concernés :

- 709 proches de victimes décédées
- 589 victimes blessées et leurs proches
- 1 295 victimes blessées psychiques

*Hors prises en charge des frais d'obsèques des personnes décédées.

L'offre d'indemnisation a été finalisée pour plus de 90% des victimes.

La procédure d'indemnisation amiable se poursuit pour 259 victimes, soit près de 10% d'entre elles :

- Il s'agit, dans la majorité des situations, de victimes dont l'état de santé n'est pas encore stabilisé et qui nécessite des expertises médicales par plusieurs spécialistes. Ces expertises sont programmées, en accord avec les victimes, dans les meilleurs délais, sachant que le contexte sanitaire a conduit à annuler certaines expertises prévues en 2020.
- La non-finalisation de la procédure peut aussi s'expliquer par l'absence de certaines informations indispensables pour évaluer des préjudices spécifiques. Les équipes du Fonds s'efforcent d'accompagner au mieux les victimes dans la production de ces documents essentiels.
- Enfin, certaines victimes ayant subi des traumatismes psychiques n'ont saisi que relativement récemment le FGTL. Ainsi, depuis début 2019, le Fonds a reçu 125 nouvelles demandes. Le Fonds de Garantie des Victimes rappelle à cet égard que la loi donne 10 ans aux victimes pour le saisir, et invite les personnes concernées à le contacter.

L'indemnisation des victimes par le FGTL est amiable. En cas de désaccord, les victimes peuvent saisir un médiateur indépendant : lemediateurfgti@fgvictimes.fr, ou saisir la juridiction de l'indemnisation des victimes d'actes de terrorisme (JIVAT). Le taux de contentieux est d'environ 5 %.

Chaque victime dispose d'un chargé d'indemnisation dédié.

Le FGTL offre à chaque victime un accompagnement personnalisé, avec un interlocuteur dédié dont elle a la ligne téléphonique directe**, et lui propose, lorsque c'est possible, une rencontre sur le terrain, sur le lieu d'hospitalisation, lors des expertises médicales voire au domicile des victimes ou de leurs proches s'ils le souhaitent. Depuis janvier 2017, **les équipes du FGTL ont réalisé plus de 1800 déplacements** auprès des victimes du terrorisme. La crise sanitaire a malheureusement conduit à suspendre un certain nombre de ces rencontres, qui seront reprogrammées dès que les conditions le permettront.

Le Fonds de Garantie des Victimes développe, par ailleurs, sa capacité à apporter des réponses concrètes (et pas seulement financières) aux besoins des victimes. Une expérimentation en matière d'accès et de retour à l'emploi des victimes est ainsi engagée depuis 2018.

**en cas de difficulté à retrouver les coordonnées du chargé d'indemnisation dédié, les victimes peuvent appeler la ligne téléphonique dédiée : 01 43 98 87 63 / victimes13novembre@fgvictimes.fr

« L'indemnisation n'efface pas la souffrance, mais c'est un droit fondamental et une aide sur le chemin de la reconstruction des victimes. Le droit français de l'indemnisation est très complet mais aussi très complexe, puisqu'il entend tenir compte du retentissement spécifique de l'attentat pour chaque victime. Les équipes du FGTI sont mobilisées pour accompagner les victimes le mieux possible dans une procédure qui peut, du fait de son individualisation, être longue pour certaines d'entre elles. A cet égard, les équipes sont, au quotidien, à la disposition des victimes pour répondre à leurs questions »,

Julien Rencki, Directeur général du Fonds de Garantie des Victimes.

À PROPOS DU FGTI

Créé par le législateur en 1986, placé sous la tutelle de l'État, le Fonds de Garantie des victimes des actes de Terrorisme et d'autres Infractions (FGTI) prend en charge, au nom de la solidarité nationale, les victimes françaises et étrangères d'attentats commis en France et les victimes françaises d'attentats commis à l'étranger. Il indemnise intégralement les préjudices résultant d'une atteinte à la personne dans toutes leurs dimensions, y compris économique et morale.

Le FGTI s'adapte et poursuit sa transformation en lien avec les représentants des victimes pour garantir le respect des droits des personnes victimes tout au long de leur processus d'indemnisation et de reconstruction.

Depuis 2015, plus de 6 400 victimes et leurs proches ont été pris en charge par le FGTI. Plus de 250 millions d'euros leur ont été versés.

DÉCOUVREZ NOTRE SITE INTERNET

<https://www.fondsdegarantie.fr/>

ET NOTRE RAPPORT D'ACTIVITÉ

<https://rapportdactivite.fondsdegarantie.fr/2019/>

CONTACT PRESSE :
Eloïse Le Goff,
DIRECTION DE LA COMMUNICATION

01 43 98 87 93
06 25 04 42 41

eloise.le-goff@fgvictimes.fr

SUIVEZ NOUS

